



## DÉCRYPTAGE

# A quand une complémentaire santé pour tous les salariés ?

**L'**accord national interprofessionnel conclu le 11 janvier prévoit la généralisation à l'ensemble des salariés des complémentaires santé, à l'horizon 2016. Premiers éléments d'un dispositif qui doit encore être ratifié par le Parlement.

### Quoi ?

Le 11 janvier, patronat et syndicats ont conclu un accord favorisant la flexibilité du marché du travail d'un côté et le renforcement des droits des salariés de l'autre. Cet accord prévoit notamment que toutes les entreprises devront proposer une complémentaire santé à leurs salariés d'ici à 2016. Il doit être repris dans un projet de loi et soumis au vote des parlementaires dans les prochaines semaines.

### Qui ?

Cette complémentaire santé serait mise en place pour l'ensemble des salariés du secteur privé, PME et grands groupes, « étendu à l'économie sociale et aux salariés de l'agriculture », précise Olivier Arroua, dirigeant associé du cabinet Selenis. Par conséquent, ni les retraités, ni les fonctionnaires, ni les travailleurs non salariés (artisans, commerçants) ne profiteraient de ce nouvel accord. Actuellement, 3,5 millions de salariés ne sont pas couverts par une mutuelle d'entreprise.

### Comment ?

Si le projet de loi est adopté, « les entreprises devront se mettre en conformité, soit par voie conventionnelle (accord de branche) soit par le biais de

→ négociations avec les partenaires sociaux, pour désigner un organisme assureur et le tarif applicable », indique Olivier Arroua. Concrètement, la mise en place est prévue en trois étapes. A partir du mois d'avril, des négociations vont être engagées par branche professionnelle. Si aucun accord n'est conclu avant juillet 2014, les entreprises dotées de délégués syndicaux devront négocier pour mettre en place un contrat collectif. Enfin, en cas d'échec de la négociation dans l'entreprise, cette dernière aura l'obligation d'instaurer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 une couverture santé minimale définie par décret.

### Combien ?

La future mutuelle devra être « cofinancée par l'employeur à hauteur d'au moins 50 % », indique Olivier Arroua. Libre à elle de prendre à sa charge une part plus importante. Sachant qu'à l'heure actuelle, les PME, qui représentent la très grande majorité des entreprises, prennent en moyenne 53 % du coût de leur complémentaire santé, selon une étude du Crédoc parue en juillet. Cette couverture devra respecter un panier minimum de garanties : 100 % de la base de remboursement des consultations, actes techniques et pharmacie en ville et à l'hôpital ; le forfait journalier hospitalier ; 125 % de la base de remboursement des prothèses dentaires ; et un forfait optique de 100 € par an.

### Obligatoire ou non ?

La mutuelle d'entreprise peut être obligatoire ou facultative pour les salariés. Dans certains secteurs d'activité, comme la restauration, la coif-

fure ou l'agriculture, la mutuelle d'entreprise obligatoire est un impératif. Plus généralement, comme la mutuelle facultative n'ouvre aucun droit aux avantages fiscaux et sociaux pour l'employeur, elle est beaucoup moins appliquée que la mutuelle obligatoire. Selon l'étude du Crédoc parue en juillet, 81 % des PME qui ont mis en place une complémentaire santé, à ce jour, ont choisi la formule obligatoire.

### Quels avantages ?

Pour l'employeur, la mutuelle d'entreprise permet de fidéliser son personnel. En outre, dans le cas de mutuelles obligatoires, la loi Fillon de 2009 lui permet de bénéficier d'avantages : les contributions qu'il verse sont exonérées de charges et les cotisations de l'entreprise sont déductibles de son bénéfice imposable. Pour les salariés, le tarif est a priori plus avantageux qu'un contrat individuel, et les cotisations versées par l'entreprise ne sont pas imposables. Inconvénient : lors du départ en retraite, il perd cette couverture avantageuse. En outre, si la complémentaire entreprise est obligatoire, « le salarié devra résilier sa complémentaire santé individuelle. Le risque est qu'il bénéficie d'une garantie minimale peu adaptée à sa situation propre », souligne Olivier Arroua. Pour conserver ses garanties, il « pourra être conduit à se couvrir avec une sur-complémentaire ».

La question des couples concernés par des couvertures d'entreprises familiales, « qui seraient amenés à payer deux fois », devra aussi être résolue.

CHARLOTTE ROBINET



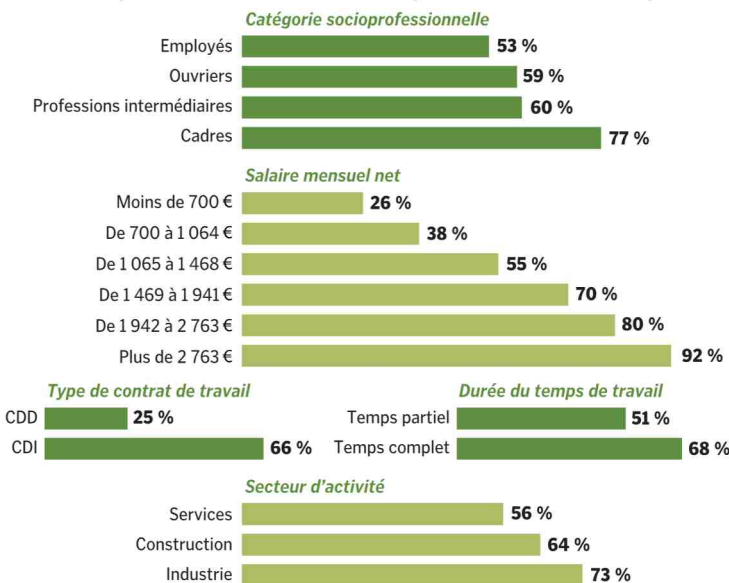


## Ce qui existe aujourd'hui

### Caractéristiques des bénéficiaires d'une complémentaire santé d'entreprise

**74 %**

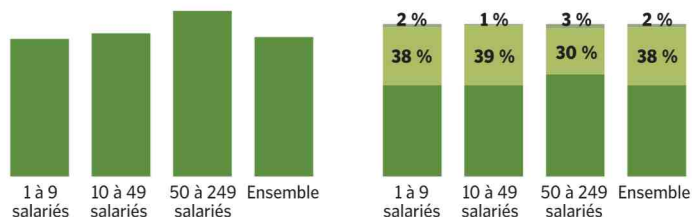
des PME de moins de 250 salariés ont mis en place une couverture santé au bénéfice de leurs salariés, selon une étude du Crédoc parue en juillet 2012. 80 % de ces entreprises l'accordent à l'ensemble de leurs salariés, 20 % à une partie de leurs collaborateurs seulement.



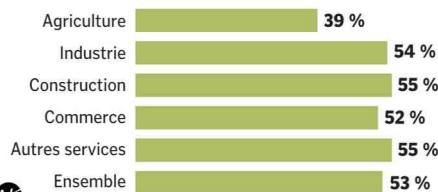
Source : Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes).

### Part des entreprises de moins de 250 salariés ayant mis en place une complémentaire santé au bénéfice de leurs salariés

### Modalités de mise en place de la couverture santé selon la taille de l'entreprise



### Participation de l'entreprise au financement de la complémentaire santé selon le secteur



■ Ne sait pas  
 ■ Par un accord collectif au niveau de votre branche  
 ■ Par une décision au niveau de l'entreprise

Source : étude du Crédoc sur l'équipement des TPE-PME en complémentaire santé, juillet 2012.

